

La définition européenne de l'intégration des immigrants : définition consensuelle ou polémique ? Comparaison entre discours institutionnel européen et discours médiatiques en France

Marie VENIARD (Université Paris Descartes, EDA)

marie.veniard@parisdescartes.fr

Dans un contexte d'augmentation du nombre de migrants et de demandeurs d'asile, l'Union Européenne s'est engagée, depuis les années 1990, dans un processus d'harmonisation européenne des politiques d'immigration (Guiraudon 2003) en promouvant une meilleure intégration des ressortissants des pays tiers dans le pays d'accueil. Nous nous intéresserons à la promotion de cette politique d'intégration des migrants dans sa dimension langagière, au sens où des actions sur le langage accompagnent et, pour partie, constituent des mesures politiques (Bonnafous et Tournier 1995). Dans la mesure où l'Europe fait l'objet de polémiques et suscite des contre-discours (Auboussier et Ramoneda, eds., 2015), nous chercherons à mettre en évidence la polémique dont pourrait être porteuse la définition institutionnelle de l'intégration. En effet, si le discours institutionnel se caractérise par un effacement de la conflictualité (Siroux 2008, Krieg-Planque et Oger 2010), c'est un discours « lissé » pour reprendre les termes de C. Oger et C. Ollivier-Yanniv (2006), il n'en cherche pas moins à défendre des visées politiques (Gobin et Deroubaix 2010, Cussó 2008, Duchêne 2004). Celles-ci peuvent prendre l'apparence du consensus, comme l'a montré Gobin (2004). Compte tenu de ces éléments constitutifs du discours institutionnel et de notre objectif de faire ressortir les visées politiques de ce discours et les polémiques éventuelles qu'elles peuvent susciter, nous avons mis en place un dispositif méthodologique comparatif contrastant le discours institutionnel au discours médiatique. Après avoir circonscrit le sens institutionnel donné à l'intégration au niveau européen et notamment l'insistance sur la notion de réciprocité, nous poserons la question de la diffusion de ce sens spécifique dans les discours médiatiques français.

1. Contextualisation

A l'origine de cet article se trouve une analyse comparative¹ de l'usage d'*intégration* en français et d'*Integration* en allemand, dans la presse entre 1998 et 2012 (Schröter et Veniard 2016). La politique européenne sur l'intégration datant, elle aussi de la fin des années 1990

¹ Ce projet, Researching and Documenting Discursive Keywords about migration, porte sur l'anglais, l'italien, l'allemand et le français. Il implique plusieurs chercheurs : Melani Schröter (University of Reading), Charlotte Taylor (University of Sussex), Andreas Blätte (University of Duisburg) et Marie Veniard (Université Paris Descartes). Il a été financé pour 2015-2016 par le Programme Sociétés Plurielles (Comue Université Sorbonne Paris Cité).

(voir plus bas) et étant susceptible d'influencer le discours médiatique, nous avons entrepris ce travail de description du sens donné à *intégration* par l'UE. Nous commencerons par donner des éléments de contextualisation de ce discours, en présentant, dans un premier temps, le dispositif méthodologique mis en place puis en distinguant, après Wodak et Fairclough (2010), deux phases dans la diffusion du discours de l'UE sur l'intégration. La première est l'émergence d'un discours ("emergence"), à savoir "a process which includes selective condensations, inclusions and exclusions, foregrounding and background, of relevant realities" (Wodak et Fairclough 2010 : 22), et l'*opérationnalisation* (« operationalization ») au sens de "enactment [of discourses] in practices (and also in genres), their inculcation in identities (and also in styles), their materialization in physical reality" (ibid.).

1.1. Un dispositif méthodologique comparatif

L'UE produit des textes de nature très différente, certains sont « fondateurs », d'autres plus « opérationnels ». Notre objet, la définition de l'intégration, est fondé en 2004 dans un communiqué de presse de la formation « Justice et affaires intérieures » du Conseil de l'UE. Une partie du corpus est constituée de textes similaires, parus entre 2004 et 2016. Cependant, restreindre le corpus à ces seuls textes fait courir le risque que « la clôture du corpus ne devienne un obstacle à une compréhension globale des pratiques institutionnelles » (Oger 2005 : 114). C. Oger recommande de construire une méthodologie qui « permette une approche anthropologique des fonctionnements discursifs de l'institution, déjouant les pièges d'un corpus fermé, centré sur un type ou un genre de texte » (ibid.). Elle propose de compléter le corpus fermé constitué de textes comparables entre eux sur des critères génériques (relevant du genre) par un corpus ouvert, constitué de textes de genres différents, de documentation. Le corpus ouvert, qui n'est pas composé selon des principes de symétrie ou de clôture, permet notamment de comprendre et d'observer l'interdiscours.

Le corpus fermé est constitué de textes « fondateurs »² au sens de textes de deux genres similaires, qui partagent une même visée pragmatique, poser des principes. Nous avons retenu un communiqué de presse du Conseil « Justice et Affaires intérieures » (JAI), qui assure la première diffusion des Principes de Base Communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'UE, et trois du genre « Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au comité économique et social européen et au comité des régions ». Ce corpus, volontairement réduit dans un premier temps, doit permettre d'observer l'émergence de la politique d'intégration. Il pourra être élargi dans une phase ultérieure de l'analyse.

Le premier texte est un communiqué de presse (2618^{ème} session du Conseil de l'UE, Justice et Affaires intérieures, 19/11/2004)³. L'un des résultats de cette session est que « Le Conseil est

² Toutes proportions gardées, ces textes, notamment le premier, sont des textes « constituants » au sens de Maingueneau et Cossutta (1995), c'est-à-dire qu'ils participent au travail de fondation par le discours, à la création d'une mémoire.

³ Le Conseil de l'UE est l'institution qui représente les gouvernements des États membres. Il adopte des textes juridiques mais aussi des textes non contraignants tels que les Conclusions, les Résolutions et les Déclarations.

parvenu à un accord sur des principes de base communs de la politique d'intégration des immigrants dans l'Union européenne ». Ce texte diffuse les dix principes de base communs (plus loin PBC) de la politique d'intégration des immigrants dans l'UE, dont on retrouve la trace dans d'autres documents⁴. Texte fondamental auxquels les autres vont se référer, il fonctionne comme le pivot du corpus sur l'émergence de la politique.

Le second texte, paru le 01/09/2005, relève du genre « Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au comité économique et social européen et au comité des régions »⁵. Il est intitulé « Programme commun pour l'intégration. Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers ». Ce texte reprend les Principes de Base Communs pour l'intégration, les développe et rassemble des exemples ou des suggestions concrètes d'application.

Du même genre que le second, le troisième texte, paru le 20.7.2011, est intitulé : « Agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers ». Il prend la forme d'un rapport présentant les orientations à venir en matière d'intégration.

Le dernier texte, du même genre que les deux précédents est intitulé « Plan d'action pour l'intégration des ressortissants de pays tiers » (07.6.2016). Il rappelle les valeurs de l'UE et dresse la liste des actions menées et à mener pour 2016-2017.

Ces textes fondamentaux entrent dans une relation d'intertextualité avec des textes plus opérationnels (voir le détail en 1.3), qui constituent une partie du corpus ouvert. Ce dernier comprend également une série de textes français constituée de deux sous-ensembles : d'une part des textes politiques et institutionnels, tels que des rapports parlementaires, des textes de politique régionale ; d'autre part des textes médiatiques sur l'immigration, tirés de *Libération* et du *Figaro* (voir section 3.). Nous faisons l'hypothèse que l'hétérogénéité énonciative caractéristique du discours médiatique (Moirand 2007) peut permettre de mettre au jour d'éventuelles polémiques.

Ce corpus double permet de saisir plus précisément la naissance et le développement de la politique d'intégration.

1. 2. Emergence de la politique d'intégration

Actuellement, il n'existe pas de politique européenne contraignante concernant l'intégration, toutefois, il existe une politique d'harmonisation (Guiraudon 2003). Cette stratégie

La formation « Justice et affaires intérieures » (JAI) est composée des ministres de la justice et de l'intérieur de tous les États membres de l'UE. Les informations concernant les institutions européennes sont tirées de : <http://www.consilium.europa.eu/fr/council-eu/> et de <http://europa.eu/> (consultés le 30/11/2015).

⁴ Si ce texte propose la première diffusion de ces 10 principes de base communs, la définition de « intégration » en elle-même est déjà présente dans des textes plus anciens, tels que la « Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Politique communautaire en matière d'immigration /* COM/2000/0757 ».

⁵ La Commission Européenne est composée de 28 membres (un par pays). Indépendante du Parlement, elle doit œuvrer pour le « bien de l'UE ». Elle propose des textes législatifs, veille à leur application et met en œuvre les politiques et le budget de l'UE.

d'harmonisation par les pratiques, qui a pris naissance au Conseil Européen de Tampere en 1999, est en cours. Publié à l'issue de ce Conseil, le document des « Conclusions de la présidence » (corpus ouvert) pose les bases d'une « Politique européenne commune en matière d'asile et de migration ». L'intégration des nouveaux arrivants dans les pays d'accueil est identifiée comme un objectif important, qui demande une « politique plus énergique »⁶ :

(1) L'Union européenne doit assurer un traitement équitable aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement sur le territoire de ses Etats membres. **Une politique plus énergique en matière d'intégration** devrait avoir pour ambition de leur offrir des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'Union européenne.

Source : Conseil Européen de Tampere, 15-16/10/1999, Conclusions de la présidence, page 3/13, http://www.europarl.europa.eu/summits/tam_fr.htm#a.

Cette politique « énergique » en matière d'intégration s'est traduite au cours des années qui ont suivi par une série de textes déclaratifs proposant des recommandations, et, entre autres éléments, une définition originale d'*intégration* :

(2) « 1. L'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des États membres ».

Principes de Base Communs de la politique d'intégration des immigrants en 2004 (corpus fermé)

Cette définition participe du cadrage de la politique d'intégration, en distinguant l'intégration de l'assimilation (fusion de l'immigrant dans la société d'accueil) à travers le rôle donné aux citoyens de la société d'accueil. Faisant l'objet de nombreuses reprises, explicites ou non, elle constitue une part importante de l'interdiscours de la politique européenne d'intégration.

1.3. L'opérationnalisation : la diffusion dans les discours « para-institutionnels »

Qu'il s'agisse de la formulation de l'intégration comme un processus réciproque ou du mot lui-même, qui se charge de dialogisme propre à cet espace, circulent tous deux dans d'autres textes institutionnels, textes et acteurs circulant d'un espace professionnel à un autre (Gobin et Deroubaix 2010 : 109). Différentes structures participent à la mise en place de l'harmonisation des politiques européennes en matière d'intégration, telles que le Forum Européen sur l'intégration, le Réseau Européen des Migrations (European Migration Network), ou des projets d'évaluation des politiques mises en place par les différents pays européens tels que Miprex (Migrant Integration Policy Index), ou des projets plus opérationnels à destination des migrants (Integra et le « kit d'intégration »).

La présence d'un mot dans un nom d'institution ou de mesure politique est un indice de sa saillance. A titre d'exemple, on relève les dénominations suivantes (sans exhaustivité) : les Points de contact Nationaux sur l'intégration (proposés en 2002 par le Conseil Justice

⁶ Tout au long de l'article, le soulignement en gras est de notre fait.

Affaires Intérieures), le Comité sur l'immigration et l'asile, le projet Integrating cities, le forum et le site internet « Intégration » (www.integration.eu), un guide à l'usage des hommes et femmes politiques (« Manuel sur l'intégration à l'intention des décideurs politiques et des praticiens »), le Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers.

Ces textes para-institutionnels renvoient parfois explicitement aux textes fondamentaux. Ainsi peut-on lire dans le Manuel évoqué plus haut (2010, 3^{ème} édition, p 84, corpus ouvert) la définition de l'intégration donnée dans les Principes de Base Communs (voir exemple 2).

La diffusion de cette définition s'accompagne de préoccupations qui relèvent de la politique linguistique. Ainsi le Réseau Européen des Migrations a-t-il produit un glossaire qui met clairement en évidence la nécessité, de leur point de vue, d'un vocabulaire commun à l'échelle européenne sur l'immigration :

(3). "The need to exchange information on all aspects of migration had already been identified in the initial development of a common EU Asylum and Migration Policy. To improve the exchange of information between and within Member States across the wide range of asylum and migration policy developments, information must be comparable between the Member States to the greatest possible extent, and for this a consistent use of terms is required".

Source : http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/docs/emn-glossary-en-version.pdf (version 3 du glossaire, disponible en 2015 seulement en anglais, en français pour la version 2).

La dimension intertextuelle de ces différents documents invite à se demander si, à l'échelle des pays de l'UE, la notion d'intégration est reprise et, au minimum, affichée par les gouvernements nationaux⁷. Avant d'examiner le cas de la France (voir section 3), nous décrirons plus en détail l'actualisation discursive du principe de réciprocité.

2. Le discours de l'UE sur l'intégration

Les textes européens qui constituent le corpus sont des textes définitoire (le premier, qui pose les principes communs de base pour l'intégration) et programmatiques (les suivants, qui décrivent la politique susceptible d'être mise en œuvre par les Etats). Dans le détail, ce n'est pas tant l'intégration en tant que telle qui est définie, que la manière dont elle doit se mettre en place, selon une dynamique de réciprocité engageant à la fois les immigrants et les

⁷ Cette question a fait l'objet d'une investigation partielle à travers un questionnaire exploratoire envoyé à des informateurs de différents pays de l'UE (à ce jour, nous avons reçu 32 réponses concernant 16 des 28 pays de l'UE). Ce questionnaire a permis de constater que le mot *intégration* figure dans des noms d'institutions dans différents pays tels que l'Allemagne (Staatsminister bei der Bundeskanzlerin als Beauftragte der Bundesregierung für Migration, Flüchtlinge und Integration, Ministre d'Etat auprès de la Chancelière, chargé de la migration, des réfugiés et de l'intégration, création en 2005), la Suède (Integrations- och jämställdhetsdepartementet (Ministère de l'intégration et de l'égalité) qui existe depuis 2007) ou encore l'Italie (plusieurs ministères successifs : Ministro per la cooperazione internazionale e l'integrazione, créé en 2011, le Ministro per l'integrazione, ainsi que la Direzione Generale dell'Immigrazione e delle Politiche di Integrazione del Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali).

citoyens des sociétés d'accueil. Une telle conception de l'intégration vise à la distinguer d'une politique d'assimilation qui viserait à ce que les immigrants se fondent dans la société et la culture du pays d'accueil. La glose du premier principe explicite cette conception :

(4) PCB 1. L'intégration est un processus à double sens dynamique, à long terme et continu d'acceptation mutuelle et non un résultat statique. **Elle exige la participation, non seulement des immigrants et de leurs descendants, mais également de chaque résident.** Le processus d'intégration implique l'adaptation des immigrants, hommes et femmes, qui tous ont des droits et des responsabilités à l'égard de leur nouveau pays de résidence. Il concerne également la société d'accueil, qui devrait créer les conditions d'une participation économique, sociale, culturelle et politique à part entière des immigrants. Par conséquent, les États membres sont encouragés à prendre en compte et à **englober à la fois les immigrants et les citoyens nationaux dans leur politique d'intégration et à leur faire connaître clairement leurs droits et responsabilités mutuels.**

Principes de Base Communs pour une politique d'intégration, 2004

Cet extrait révèle deux des observables permettant d'analyser le principe de réciprocité : les SN coordonnés de type « les immigrants et les citoyens nationaux » et la mention de « droits et responsabilités mutuels ».

2.1. Les acteurs de la réciprocité

Parmi les syntagmes coordonnés unissant les acteurs du processus on relève : *tous les immigrants et résidents des États membres, entre immigrants et citoyens des États membres, les échanges entre immigrants et citoyens des États membres, englober à la fois les immigrants et les citoyens nationaux* », etc. Ces SN figurent souvent en position de complément prépositionnel d'un nom tel que *échange, dialogue* ou *participation*. Ces noms, apparemment anodins, sont pourtant mentionnés par C. Gobin (2004) comme figurant dans le lexique politique du néo-libéralisme. Nous reviendrons sur ce point en conclusion.

Toutefois, la mention de la réciprocité fluctue sur la période : elle est très forte dans le premier texte, puis connaît une baisse progressive jusqu'à un plancher en 2016 : de 14 en 2004, ils passent à 4 en 2005, 2 en 2011 et 0 en 2016⁸. Cette baisse pourrait être corrélée à un changement de perspective en 2011, année qui voit émerger un discours moins favorable aux immigrés, ce qui se traduit par l'amointrissement de la présentation de l'intégration comme un processus réciproque en 2011 :

(5). Cependant, le contexte social, économique et politique a évolué et les mesures d'intégration n'ont pas toutes atteints leurs objectifs. Les politiques d'intégration exigent également de la part des migrants le souhait et la volonté de faire partie de la société qui les accueille. (*Agenda pour l'intégration*, 2011, p. 3)

⁸ En 2011, le mot « migrant » a remplacé le mot « immigrant », suivant une tendance observée sur ces trois textes, mais aussi dans bien d'autres documents.

(6). L'intégration requiert un engagement de la part de la société d'accueil Parallèlement, les migrants doivent se montrer disposés à s'intégrer ... (idem, p. 5).

On le voit, ce changement s'accompagne d'une remise en cause de la volonté des immigrants à effectuer leur part du processus réciproque d'intégration. Mais en 2016, dans le contexte de la « crise des migrants » qui a fait l'objet d'un traitement médiatique important, le discours reprend une tonalité plus humaniste :

(7) « À une époque où les discriminations, les préjugés, le racisme et la xénophobie sont en hausse, les impératifs juridiques, moraux et économiques nous obligent à défendre les valeurs, libertés et droits fondamentaux de l'UE et à continuer à œuvrer en faveur d'une société globalement plus solidaire. Réussir l'intégration des ressortissants de pays tiers est un enjeu d'intérêt commun pour tous les États membres ».

Ce nouveau changement de ton, toutefois, ne s'accompagne pas de l'utilisation de SN coordonnés impliquant migrants et société d'accueil. Nous voyons là un indice d'une part du fait que la notion de réciprocité n'est pas aussi centrale qu'il y paraît à la définition de l'intégration, ou, tout du moins, pas dans son expression symétrique et d'autre part de la nécessité de recourir à des observables complémentaires.

2.2. « Les droits et les obligations »

La réciprocité se traduit également, dans une logique juridique contractuelle, par la mention de droits et d'obligations⁹ réciproques, qui figurent explicitement dans les principes (5 sur 11), les devoirs des uns conférant des droits aux autres, et inversement. Ainsi le développement du deuxième PBC stipule dans son premier paragraphe que « Toute personne résidant dans l'UE **doit** s'adapter et adhérer étroitement aux valeurs fondamentales de l'Union européenne, ainsi qu'aux lois de l'État membre dans lequel elle se trouve ». Cette adhésion est corrélée à un devoir des États, qui figure dans le paragraphe suivant : « Les États membres **ont la responsabilité** de veiller activement à ce que tous les résidents, y compris les immigrants, comprennent et respectent tout l'éventail des valeurs, des droits, des responsabilités et des privilèges mis en place par les lois de l'UE et des États membres, qu'ils en bénéficient et qu'ils vivent sous leur protection, le tout sur un pied d'égalité ».

Les extraits suivants fonctionnent sur le même principe de devoirs mutuels :

(8) L'intégration requiert **un engagement de la part de la société d'accueil à prendre en compte les besoins des migrants, à respecter leurs droits et leur culture et à les informer de leurs obligations** [devoir de la société d'accueil]. Parallèlement, **les migrants doivent se montrer disposés à s'intégrer ainsi qu'à respecter les règles et les valeurs de la société dans laquelle ils vivent** [devoir des immigrants]. (2011)

⁹ Il faut noter que l'expression plus stabilisée de « droits et devoirs » n'apparaît pas dans le corpus européen.

(9). Une grande importance devrait être accordée à l'acquisition de la connaissance de la langue et de la culture de la société d'accueil [devoir des immigrants]. Le respect total de la langue et de la culture des immigrants et de leur descendance devrait également constituer un élément majeur de la politique d'intégration [devoir de la société d'accueil / droit des immigrants]. (PBC 4, 2004)

Des adverbes, ici *également* et *parallèlement*, soulignent le balancement entre les deux lignes argumentatives, même si l'actantialité est parfois gommée, comme c'est le cas dans l'extrait (9), à travers la nominalisation *l'acquisition* et les tournures impersonnelles « Le respect devrait constituer » ou « Une grande importance devrait être accordée à ». Dans le cas de cette dernière formulation, le sujet de « devoir accorder » est ambigu : s'agit-il de l'Etat qui devrait s'assurer que des dispositifs de formation existent ou des immigrants qui devraient prendre des cours ? Cette ambiguïté illustre le fait que les « devoirs » sont privilégiés. Ainsi, l'expression la plus fréquente de ces droits et obligations mutuelles se fait sous la forme de « devoirs mutuels ». Les droits des immigrants apparaissent rarement explicitement en tant que tels, mais plutôt en tant que conséquence des devoirs des Etats et/ou sous des formulations plus indirectes telles que *permettre (de participer plus activement à la société)*, *favoriser*, *rendre accessible (les institutions aux immigrants)*. De manière similaire, les droits des Etats restent implicites, sauf en ce qui concerne certaines pratiques, notamment religieuses :

(10) Pour s'attaquer aux questions ayant trait aux pratiques culturelles ou religieuses inacceptables qui entrent en conflit avec les droits fondamentaux, il convient d'agir, de préférence, par un dialogue social, inter-culturel et interreligieux constructif, l'éducation, le débat public réfléchi, le soutien apporté aux expressions culturelles et religieuses qui respectent les valeurs nationales et européennes, les droits et les lois (par opposition aux expressions contraires tant à la lettre qu'à l'esprit de ces valeurs et de ces droits), ainsi que d'autres mesures non coercitives. **Cependant, si la législation l'exige, des mesures judiciaires coercitives peuvent également s'imposer.** (PBC 8, 2004)

Le couple des droits et des devoirs structure le principe de réciprocité, compris dans une logique contractuelle¹⁰, aussi bien à un niveau notionnel qu'au niveau textuel comme nous avons pu le voir.

La définition de l'intégration comme un processus réciproque apparaît stable, bien diffusée et peu polémique dans le discours institutionnels européen. La comparaison avec le discours médiatique permettra, en creux, de mieux apprécier l'usage de cette définition dans le discours institutionnel.

3. Usages argumentatifs du principe de réciprocité dans la presse française

¹⁰ Nous employons ici « contractuel » dans un sens non juridique, mais il faut noter que, depuis 2003, les immigrants signent, en France et dans d'autres pays européens, un contrat d'intégration.

Dans le cadre national, le mot « intégration » figure dans le répertoire lexical politique depuis la fin des années 1980 (Barats 1994), en remplacement d'*assimilation*, dont les connotations coloniales étaient jugées trop prégnantes. Mais le sens donné au mot *intégration* par l'UE est nouveau. Cette définition structurée autour du principe de réciprocité se diffuse dans les discours politiques, à travers des reprises plus ou moins explicites : on la trouve dans des rapports parlementaires (Rapport relatif à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France, T. Mariani, 2003), dans le « Programme régional pour l'intégration des populations immigrées en IDF » de 2011 – 2013, ou le « Programme départemental d'intégration des populations immigrées » (pour Paris) 2012-2014. L'usage, dans ce type de textes, qui participent du corpus ouvert, est similaire à ce qu'on observe pour les reprises dans les textes institutionnels européens. Il s'agit de se réclamer d'une instance prescriptive dans le champ, et de réaffirmer la définition, sans la remettre en question.

Dans les textes médiatiques l'usage s'avère très différent. Le corpus de presse sur lequel s'appuie l'analyse a été récolté dans le cadre d'une recherche sur les mots-clés des discours sur l'immigration, dont *intégration* fait partie. Etant donné que ce corpus n'a pas été constitué spécialement pour observer la définition européenne de l'intégration, nous considérons, dans le cadre du dispositif méthodologique comparatif présenté dans la section 1, qu'il relève du corpus ouvert¹¹. Nous conduirons l'analyse des discours médiatiques de manière qualitative, en suivant la piste mise au jour grâce à l'analyse des discours institutionnels, à savoir la définition de l'intégration comme un processus réciproque. Dans le corpus français, ni « double sens » ni « réciprocité » ne figurent parmi les cooccurents statistiques¹² du mot *intégration*. La recherche s'est donc effectuée manuellement à partir des mots-clés *réciproque*, *réciprocité* et *double sens*, dont la fréquence absolue est, respectivement, de 96, 81 et 15¹³.

Nous n'avons trouvé qu'une mention explicite des textes européens (en gras), dans une tribune rédigée par G. de Villiers, un homme politique conservateur, dans le contexte du débat précédant le vote lors du référendum sur la constitution européenne.

(11). *Le Figaro*, 20/04/2005, Bruxelles veut amplifier l'immigration ! « QUELLE EUROPE VOULONS-NOUS ? » Une série du «Figaro»

[...] La volonté d'accroître des flux migratoires, déjà très élevés, correspond à un autre projet de long terme, celui de promouvoir en Europe une société multiculturelle : "**Il est fondamental de reconnaître que l'immigration est un processus à double sens, requérant une adaptation tant de l'immigré que de la société qui l'accueille.** L'Union européenne est

¹¹ Ce corpus comprend tous les articles comportant les mots de recherche « immigrant(s), immigré(s), immigration » dans *Libération* et *Le Figaro* entre 1998 et 2012. Il comporte 22.624 articles, soit plus de 16 millions de mots. Il fait principalement l'objet d'explorations quantitatives.

¹² Un cooccurent est un mot qui figure dans l'environnement proche du mot-cible, d'après un calcul statistique qui s'appuie sur une comparaison entre une fréquence théorique et la fréquence observée. L'attraction entre le mot-cible et le cooccurent peut être plus ou moins forte.

¹³ Il faut noter que toutes les occurrences des mots ciblés ne renvoient pas directement à l'intégration, ce qui a nécessité une 2^{ème} phase de tri.

par sa nature même une société pluraliste, riche de multiples traditions culturelles et sociales, qui, à l'avenir, se diversifieront encore".

Or, les nations européennes, en particulier la France, l'Allemagne, le Royaume - Uni et les Pays - Bas, connaissent aujourd'hui les ravages de ce discours d'inspiration communautariste qui incite les migrants, non pas à s'assimiler, mais bien au contraire à rester eux - mêmes : fragmentation et ghettoïsation de la société, flambée du fanatisme religieux, islamisme, explosion des violences ethniques et d'un "racisme multiforme", retour de la barbarie, en particulier à l'égard des femmes : « crimes d'honneur », mariages forcés, polygamie.

Cette orientation communautariste est au coeur de la philosophie du projet de Constitution européenne qui scelle dans le marbre le dessein multiculturel : [...].

P. de Villiers, Président du Mouvement pour la France

Cet extrait vise à critiquer la thèse d'une société multiculturelle et la conception de l'intégration qui la sous-tend en avançant l'argument que les immigrants, en « restant eux-mêmes », ne chercheraient pas à s'intégrer et ne rempliraient pas leur part de la relation réciproque d'intégration (voir notamment le passage souligné).

P. de Villiers cite explicitement au discours européen, sans toutefois référer à un texte en particulier¹⁴, mais il convient de noter que la définition d'intégration est déformée : c'est *l'immigration* qui est réciproque et non *l'intégration*. Volontaire ou non, cette substitution produit un changement de sens.

L'apparition de la notion de réciprocité dans un cotexte argumentatif ou comme argument même est récurrente, comme le confirment les extraits ci-dessous qui sont tirés d'une tribune d'un chef d'entreprise¹⁵ à propos de la diversité et d'un article de réaction à un fait politique en Autriche.

(12). *Libération*, 03/08/2006, « La France a la mémoire courte ! »

La vraie diversité, ce n'est pas non plus la juxtaposition égalitaire des cultures, disposées les unes à côté des autres dans des institutions muséales, enfilées comme des perles sur les rives de la Seine. La diversité, ce n'est pas vivre à côté, mais vivre avec, et ensemble, un destin unique avec des aspirations communes. Elle est n'est pas seulement affaire de dialogue et de compréhension - ce qu'elle est aussi -, elle est question de filiation, d'interpénétration, d'imprégnation mutuelle : en un mot, d'assimilation réciproque. Or, à ce jour, les déclarations du Président ne résistent pas tout à fait à la séduction d'une certaine "pureté des cultures" à

¹⁴ Une note sur le blog (version de 2005) de l'homme politique précise qu'il renvoie à un texte de novembre 2003. Une recherche a permis d'identifier la Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'immigration, l'intégration et l'emploi (COM(2003) 336).

¹⁵ Yazid Sabeg a été commissaire à la Diversité et à l'Égalité des chances entre 2008 et 2012.

protéger, qui seraient d'autant facilement plus reconnues qu'elles resteraient étanches les unes par rapport aux autres.

Yazid Sabeg, président du conseil d'administration de CS (Communication et Systèmes)

(13). *Le Figaro*, 09/05/2002

[surtitre] Vienne impose l'allemand comme outil d'intégration. [Titre] AUTRICHE Le Parlement votera en juin une loi obligeant les immigrants à apprendre la langue du pays Intégration ou assimilation.

Le gouvernement a d'abord adopté une attitude « politiquement correcte » pour ne pas donner prise à la critique. Puis le FPÖ a subi plusieurs revers électoraux aux élections régionales et le « naturel » est revenu au galop. Il a repris ses vieilles antiennes populistes pour reconquérir son électorat de base », poursuit-il. « **L'intégration doit être un processus réciproque. Or, cette loi est une mesure unilatérale** », relève Amina Baghajati qui s'insurge contre l'image des étrangers véhiculée par le FPÖ: « Personne ne refuse de parler allemand, au contraire. Mais les moyens sont inexistants. La loi prévoit cent heures de cours, dont la moitié doit être financée par les élèves ».

Ces deux extraits, tirés d'un texte de genre argumentatif, la tribune, ou d'une prise de position argumentée de la part d'une locutrice citée, comportent des traces indicielles témoignant d'une activité argumentative : définition/circonscription de l'objet de discours (ex 12 : la diversité *n'est pas seulement mais est ...*) ou connecteur argumentatif (ex 13 : « Or »).

La formulation de Y. Sabeg, *l'assimilation réciproque*, illustre le renversement opéré par l'affirmation du principe de réciprocité. Alors que l'assimilation est le contraire de l'intégration réciproque puisqu'il revient dans ce cas à un seul des acteurs, l'immigré, de se fondre dans le système de l'autre, l'accoler à « réciproque » déplace l'accent sur les deux acteurs.

On le voit, l'argument de la réciprocité de l'intégration peut être exploité dans ses deux directions : l'un ou l'autre des actants peut être considéré comme ne respectant pas la nature réciproque du contrat, les immigrants ou les citoyens de la société d'accueil, selon la position que le locuteur cherche à défendre, pro- ou anti-immigration. Il s'agit en réalité du même argument, avec un changement de focalisation.

Le recours à une conception réciproque de l'intégration ne signifie pas nécessairement un renvoi intertextuel au discours européen. L'interprétation en termes causaux est délicate. On pourrait raisonner en termes d'espace d'exposition discursive, notion proposée par Develotte (2006 : 88) pour la didactique, c'est-à-dire en prenant en compte « l'environnement d'énoncés auquel sont exposés tels ou tels acteurs du système », environnement qui conditionne son « espace de production discursive ». Il faudrait alors se demander si Amina Baghajati, porte-parole des femmes musulmanes à l'époque, ou Yazid Sabeg, qui signe sa tribune de 2006 en tant que chef d'entreprise mais qui a été par la suite commissaire à la Diversité et à l'Égalité des

chances entre 2008 et 2012, sont susceptibles d'avoir été exposés au discours européen. A moins de mener des entretiens, il sera difficile de statuer. On peut donc observer l'exploitation argumentative de la notion de réciprocité, mais il est délicat de parler de circulation du discours européen, même si ces deux locuteurs sont susceptibles d'avoir été exposés au discours de l'UE.

Dans les discours médiatiques français, la mention de la nature réciproque de l'intégration apparaît relativement peu fréquente mais présente une régularité d'emploi : elle est convoquée le plus souvent dans un contexte argumentatif, qu'il s'agisse de genres argumentatifs, séquences argumentative ou d'arguments cités. L'étude plus en détail de ces contraintes générique et séquentielle en rapport avec la notion constituerait une piste intéressante pour poursuivre ce travail.

Cette étude appelle un certain nombre de remarques conclusives. Nous avons pu montrer la présence du mot *intégration* dans la politique de l'UE sur l'immigration, en particulier dans des noms d'institutions ou de dispositifs liés à l'immigration, ainsi par la définition originale et bien diffusée qui est donnée à la notion. Dans les discours médiatiques, la réciprocité, quand elle est mentionnée, est au contraire exploitée à des fins argumentatives.

La manière dont fonctionne l'intégration définie comme un processus réciproque dans les deux types de discours illustre bien l'effacement de la conflictualité, caractéristique du discours institutionnel. A ne regarder que le discours institutionnel, la formulation de l'intégration comme un processus réciproque peut paraître anodine. Mais la comparaison avec le discours médiatique révèle qu'il s'agit d'une définition non consensuelle et porteuse d'un point de vue politique sur l'immigration et l'intégration. Ce point de vue de l'UE est relativement explicite : il s'agit de (faire) reconnaître le caractère irréversible de l'immigration et le parti, notamment économique, que les Etats membres pourraient en tirer. Ainsi on peut lire en 2004, que « L'immigration est une caractéristique permanente de la société européenne. Si le flux d'immigrants [...] est géré correctement et méthodiquement, les États membres seront gagnants sur de nombreux plans » (p 20, Conclusions du conseil). Dans cette perspective, on peut se demander si décrire l'intégration comme un processus réciproque ne pourrait pas être un moyen d'afficher un consensus caractéristique du discours néo-libéral tel que le décrit Gobin (2004).

Ce travail a également permis de souligner la difficulté de proposer des interprétations causales en analyse du discours, et la nécessité, pour s'approcher autant que possible de cet objectif, de mettre en place un dispositif méthodologique adapté. La combinaison d'un corpus fermé et d'un corpus ouvert s'est avéré tout à fait fonctionnelle, mais gagnerait à être complétée par un dispositif d'enquête (entretiens, questionnaires).

Parmi les pistes qui se dégagent de ce travail, nous en mentionnerons deux. La première, linguistico-discursive, consisterait à approfondir le rôle de notions telles que la réciprocité ou

Veniard, Marie, (2018), « La définition européenne de l'intégration des immigrants : définition consensuelle ou polémique ? Comparaison entre discours institutionnel européen et discours médiatiques en France », *Le discours et la langue* n° 10.1, p. 147-161, C. Gobin et J.-C. Deroubaix (dirs.), Polémiques et construction de l'Europe.

les droits et les devoirs dans la structuration textuelle des discours sur l'immigration. On envisagerait leur inscription dans des genres ou des séquences particulières, ainsi que l'usage argumentatif qui en est fait. La seconde orientation est plus socio-discursive. Il s'agirait d'étudier, sous l'angle discursif, « l'internationalisation de l'agenda politique » comme le proposent Gobin et Deroubaix (2010) et, plus particulièrement, la diffusion et circulation de mots, expressions, routines d'écritures aux différents échelons concernés, ce que nous n'avons fait qu'esquisser dans cet article.

Références

Auboussier, J. et Ramoneda, T., dirs. (2015), *L'Europe en contre-discours*, Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté.

Barats, C., 1994, *L'intégration et le discours présidentiel sur l'immigration (1981-1991)*, thèse en sciences politiques, Université Paris Dauphine.

Bonnafous S., Tournier M. (1995), « Analyse du discours, lexicométrie, communication et politique », *Langages*, 117, pp. 67-81.

Cussó, R. 2008, « Quand la Commission européenne promeut la société de la connaissance », *Mots*, 88, p. 39-52.

Duchêne, A., 2004, « Construction institutionnelle des discours : idéologies et pratiques dans une organisation supranationale », *Tranel*, 40, 93-115.

Develotte, Christine, 2006, « Décrire l'espace d'exposition discursive dans un campus numérique », *Le Français dans le monde. Recherches et applications*, p. 88-100.

Gobin, C., 2004, « Gouverner par les mots : des stratégies lexicales au service du consensus... contre le social ? », *Education et sociétés*, 13, p. 85-101.

Gobin C, et Deroubaix, J.-C., 2010, « L'analyse du discours des organisations internationales. Un vaste champ encore peu exploré », *Mots*, 94, p. 107-114.

Guiraudon, V., 2003, « L'Européanisation des politiques publiques de migration », dans M. Aligisakis, éd., *L'Europe face à l'Autre : politiques migratoires et intégration européenne*, Publications Euryopa, Institut Européen de l'Université de Genève, p. 32-52.

Krieg-Planque A. et Oger C. (2010), « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication », *Mots*, 94, 91-96.

Maingueneau, Dominique et Cossutta, Frédéric, 1995, "L'analyse des discours constituants", *Langages* 117, p. 112-125.

Moirand, S. (2007), *Les discours de la presse quotidienne. Observer, analyser, comprendre*, Paris, PUF.

Oger, C. (2005), « L'analyse du discours institutionnel entre formations discursives et problématiques socio-anthropologiques », *Langage et société* 114, p. 113-128.

Veniard, Marie, (2018), « La définition européenne de l'intégration des immigrants : définition consensuelle ou polémique ? Comparaison entre discours institutionnel européen et discours médiatiques en France », *Le discours et la langue* n° 10.1, p. 147-161, C. Gobin et J.-C. Deroubaix (dirs.), Polémiques et construction de l'Europe.

Oger C., Ollivier-Yaniv C. (2006), « Conjurer le désordre discursif. Les procédés de 'lissage' dans la fabrication du discours institutionnel », *Mots*, 81, pp. 63-77.

Siroux, J.-L., 2008, « La dépolitisation du discours au sein des rapports annuels de l'Organisation mondiale du commerce », *Mots*, 88, p 13-23.

Schröter, M. et Veniard, M., 2016, "Contrastive Analysis of Keywords in Discourses. Intégration and Integration in French and German discourses about migration", *International Journal of Language and Culture*, 3 / 1, p. 1-33.

Wodak, R. and Fairclough, N. (2010). "Recontextualizing European higher education policies: the cases of Austria and Romania", *Critical Discourse Studies*, 7:1, 19-40.